

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

N° 00000003 /2026/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU 05 JAN 2026

POUR LA PRE-QUALIFICATION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) DEVANT
ASSURER LA MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DU CONTROLE TECHNIQUE ET DE LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS AU LIEU-DIT « MAGADA » DANS LA
L'ARRONDISSEMENT DE MOUTOURWA, DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne du secteur pétrolier aval a subi de profondes mutations au Cameroun depuis sa libéralisation opérée par le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 et ses modificatifs subséquents fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval.

Depuis lors, d'importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des marketers.

Toutefois, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur l'inégale répartition géographique des stations-service sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin d'investir dans ces zones se fait ressentir et pousse les citoyens à se tourner de plus en plus vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) dans certaines zones à écologie fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme non seulement pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits pour l'environnement, la santé ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution de l'ensemble des produits pétroliers (D1), de construire au moins 20% de ses stations-service en dehors des chefs-lieux de Département (cf. décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissements enregistré par les marketers.

En vue d'améliorer l'accès aux produits pétroliers dans les zones non desservies, la Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures (CSPH) a jusqu'à ce jour construit et louée aux marketers, 17 stations-service pilotes qui ont été mises en exploitation sur l'étendue du territoire national.

Les efforts ainsi entrepris par le Gouvernement sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution

des produits pétroliers. De l'analyse de l'état des lieux du secteur, il ressort qu'à ce jour, deux (02) Départements entiers ainsi que 189 Arrondissements (soit 52,5% d'arrondissements) ne disposent pas encore d'une station-service. Avec une moyenne nationale d'environ 30 nouvelles stations-services construites par an, dont seulement quatre (04) en zones rurales, l'éradication de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années.

Il est donc impératif pour le Gouvernement de trouver d'autres voies et moyens pouvant permettre l'atteinte des résultats escomptés à court ou à moyen terme.

A cet effet, le Gouvernement envisage la construction des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergies ainsi qu'aux nombreux services connexes qui y sont associés.

A travers son Budget d'Investissement Public, exercice 2026, le MINEE a programmé les travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers au lieu-dit « Magada » dans l'Arrondissement de Moutourwa, Département du Mayo Kani, Région de l'Extreme-Nord.

L'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt présent fait donc l'objet de la préqualification des Bureaux d'Etudes Techniques devant assurer la Maîtrise d'œuvre desdits travaux pour le compte du MINEE.

II. OBJECTIFS DE L'AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

II.1 OBJECTIF GENERAL

L'objectif général de la mission est d'assurer, pour le compte du Maître d'Ouvrage (le Ministère de l'Eau et de l'Énergie - MINEE), la maîtrise d'œuvre complète des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers au lieu-dit « Magada » dans l'Arrondissement de Moutourwa, Département du Mayo Kani, Région de l'Extreme-Nord.

La mission vise à garantir que les travaux sont réalisés conformément aux normes techniques, aux spécifications contractuelles, aux délais, aux exigences environnementales et sociales, ainsi qu'aux standards de qualité attendus.

II.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la mission du BET consistera à :

- Assurer la revue, l'actualisation et/ou la validation des études techniques d'exécution (plans, dimensionnements, choix des équipements) avant le démarrage effectif des travaux ;
- Superviser techniquement l'ensemble des travaux de construction, en veillant à leur conformité aux prescriptions contractuelles, aux normes de construction en vigueur, et au planning d'exécution ;

- Assurer le suivi de la qualité, de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement tout au long du chantier, conformément aux plans de gestion environnementale et sociale (PGES) validés ;
- Assister le Maître d'Ouvrage dans la gestion administrative, financière et contractuelle du projet, y compris l'analyse des demandes d'avenants, des réclamations et des situations de paiement ;
- Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation permettant de mesurer les performances physiques et financières du projet en temps réel ;
- Organiser les opérations de réception technique des ouvrages (réception provisoire et définitive), en assurant la levée des réserves et la documentation finale du projet ;
- Faciliter la coordination avec toutes les parties prenantes (MINEE, autorités locales, populations bénéficiaires, administrations techniques, etc.) afin d'assurer un bon déroulement du projet sur le terrain ;
- Produire des rapports de mission incluant des recommandations pour des projets futurs.

III. CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant accompagnera le MINEE durant le projet. Il jouera un rôle de conseil et de proposition auprès du MINEE. Il facilitera et permettra au MINEE de remplir entièrement ses obligations de maîtrise d'ouvrage dans la gestion du projet.

i. La direction de l'exécution du contrat des travaux :

Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- validation des projets d'exécution ;
- transmission des ordres de service ;
- direction des réunions et production des comptes rendus et rapports ;
- contrôle des dispositions techniques ;
- vérification des situations et décomptes ainsi que proposition au Maître d'Ouvrage pour liquidation ;
- assistance au Maître d'Ouvrage pour l'arbitrage et règlement des litiges.

ii. Ordonnancement, Pilotage et Coordination des chantiers (OPC) :

Elle comporte toutes les actions nécessaires à la bonne conduite des travaux, notamment :

- l'analyse et validation des tâches élémentaires ;
- la coordination entre les intervenants ;
- la vérification du chantier ;
- le suivi de l'entreprise ;
- l'assistance à la mise au point des avenants.

iii. Assistance aux opérations de réception (AOR)

Elle comporte les actions suivantes :

- régulation de l'achèvement des travaux ;
 - organisation des opérations de réception ;
 - gestion de l'exercice des garanties par l'Entreprise et de la levée des réserves ;
 - élaboration des dossiers des travaux exécutés.
- iv. Renforcement des capacités et transfert de compétences ;
- v. le reporting périodique au Maître d'Ouvrage et l'archivage physique et numérique de l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre du projet.

IV. PROFIL DU CONSULTANT

- a) Un (01) Chef de mission, l'expert proposé doit être un Ingénieur BAC + 3 ou plus / génie civil au moins disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de construction des bâtiments.
- b) Un (01) Technicien/Ingénieur de suivi, l'expert proposé doit être de formation génie civil (BAC+2) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction des bâtiments.
- c) Un (01) Ingénieur du Génie du Pétrole et du Gaz ou tout diplôme équivalent , l'expert proposé doit être de formation Génie du Pétrole et du Gaz (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins (05) ans d'expérience générale et au moins 03 ans d'expérience dans le suivi des travaux de construction et implantation des équipements d'hydrocarbures et des stations-service.
- d) Un (01) Ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle et productique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être de formation génie mécanique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations mécaniques.
- e) Un (01) Ingénieur en Génie électrique ou tout diplôme équivalent, l'expert proposé doit être formé en électrotechnique, électronique ou automatique (BAC+3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins 02 ans d'expérience dans le suivi des travaux des applications.
- f) Un (01) Technicien en plomberie, l'expert proposé doit être de formation en plomberie et installation sanitaire (BAC) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins (02) ans d'expérience dans le suivi des travaux d'installations sanitaires .

V. DUREE DES PRESTATIONS

La durée de la prestation sera de huit (08) mois.

VI. PARTICIPATION

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est réservée aux Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) justifiant d'une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service.

VI. DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie invite les Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) intéressés et ayant une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service, à manifester leur intérêt.

Les Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être présentés dans une enveloppe scellée contenant à l'intérieur deux enveloppes.

La première enveloppe dite « enveloppe A » portera la mention « pièces administratives » et contiendra les documents ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS
A1	Lettre de déclaration de manifestation d'intérêt du candidat timbrée à 1 500 F CFA faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts de l'entreprise ou du groupement
A2	Attestation de conformité fiscale timbrée
A3	Attestation d'immatriculation timbrée
A4	Un plan de localisation
A5	L'accord de groupement le cas échéant
A6	la déclaration d'intention de soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité du signataire timbrée au tarif en vigueur

La deuxième enveloppe dite « enveloppe B » portera la mention « offre technique ». Elle contiendra tous les documents relatifs à la compétence et aux références des soumissionnaires constitués dans l'ordre indiqué suivant :

N° d'ordre	Documents
B1	Organisation du Consultant : <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un document permettant d'identifier le statut comme Consultant et l'activité principale de la firme ; - L'organigramme du Consultant
B2	Liste du personnel clé spécialisé qui devra exécuter la mission ; accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert : Joindre les CV datés et signés par les intéressés et la photocopie du diplôme.
B3	Références du Consultant dans le domaine des travaux des BTP, de la construction des stations-service, l'implantation des équipements d'hydrocarbures et la Maîtrise d'œuvre. Le Consultant présentera ses références dans un tableau synoptique faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> - les projets réalisés et les Maîtres d'Ouvrages correspondants ; - les copies des contrats signés (première et dernière page) ; - le lieu d'exécution du projet ; - la copie du procès-verbal de validation; Le soumissionnaire pourra par ailleurs joindre les rapports et brochure se rapportant aux prestations similaires effectuées dans les conditions semblables, ainsi que tout autre document susceptible de faciliter une meilleure compréhension du projet.
B4	Plan méthodologique d'exécution de la mission

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner.

VII. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

VII.1 Critères éliminatoires

- Absence du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un profil technique clé.

VII.2 Critères de préqualification

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

N°	Critères d'évaluation	Pts
1	Présentation de l'offre	05
2	Capacité financière	05
3	Expérience Générale du Consultant dans le domaine des BTP	10
4	Expérience du Consultant dans les études ou travaux de construction de stations-services, d'implantation des infrastructures pétrolières et Maîtrise d'œuvre	25
5	Organisation, méthodologie d'exécution de la mission	10
6	Matériel, moyens logistiques et techniques de mise en œuvre	10
7	Qualification et expérience du personnel clé proposé pour la mission	35
	Total	100

VII.3 Date et lieu de dépôt de la candidature

Les dossiers de candidature rédigés en français et/ou en anglais doivent être remis en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sous pli fermé au secrétariat de la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz sise à Mvog-ada, au plus tard le 03 FEV 2020 avec la mention :

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

N° /2026/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU 05 JAN 2026
POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL SOMMAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS AU LIEU-DIT « MAGADA » DANS
L'ARRONDISSEMENT DE MOUTOURWA, DEPARTEMENT DU MAYO KANI, REGION DE
L'EXTREME-NORD.

« A OUVRIR UNIQUEMENT EN SALLE DE DEPOUILLEMENT »

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS ET DU GAZ
BP : 70 Yaoundé-Cameroun
Tel : (+237) 222 22 34 00

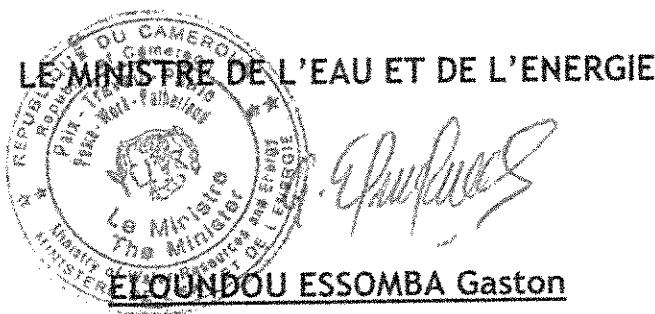
VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie à la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz.

IX. PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner à l'appel d'offre national restreint qui sera lancé selon les règles et procédures définies par la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

Yaoundé, le 05 JAN 2026



ELOUNDOU ESSOMBA Gaston